

Rapport

(RA)2485

24 novembre 2022

Rapport sur les avances versées aux fournisseurs dans le cadre de l'extension du tarif social à la clientèle BIM et dans le cadre du forfait unique de 80 euros pour la clientèle protégée

Article 21*bis*, § 1/1 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et article 15/11, § 1*bis*/1 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Non-confidentiel

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
EXECUTIVE SUMMARY.....	3
INTRODUCTION	4
1. AVANCES VERSEES POUR L'EXTENSION DU TARIF SOCIAL A LA CLIENTELE BIM.....	5
1.1. Avances relatives à 2021	5
1.2. Avances relatives à 2022	6
1.3. Avances à verser relatives à 2021 et 2022	6
1.4. Coût estimé pour 2021 et 2022 et calcul du delta prévisionnel	7
2. AVANCES VERSEES POUR LE FORFAIT UNIQUE	8

EXECUTIVE SUMMARY

Le présent rapport fait la synthèse des avances versées aux fournisseurs en 2021 et 2022 dans le cadre de l'élargissement temporaire du tarif social pour le gaz et l'électricité à la clientèle bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) et dans le cadre de l'octroi du forfait unique de 80 € à la clientèle protégée.

Le rapport détaille la répartition des avances entre les fournisseurs et les dates de versement des avances.

Dans le cadre de l'**élargissement temporaire du tarif social** à la clientèle BIM, les montants d'avances versés aux fournisseurs en 2021 étaient de 71,6 M€ pour l'électricité et de 116,4 M€ pour le gaz naturel (donc 188 M€ au total pour 2021). Les montants versés en 2022 étaient de 166,8 M€ pour l'électricité et de 319,9 M€ pour le gaz naturel (donc 486,7 M€ au total pour 2022). A ce jour, les montants **versés** pour 2021 et 2022 s'élèvent donc à 238,4 M€ pour l'électricité et à 436,3 M€ pour le gaz naturel (soit **674,7 M€** au total pour 2021 et 2022).

Des montants complémentaires sont néanmoins encore prévus, à savoir un montant de 49,6 M€ en électricité et un montant de 38,4 M€ en gaz naturel (donc 88 M€) pour 2021, ainsi qu'un montant de 146,8 M€ en électricité et un montant de 193,3 M€ en gaz naturel (donc 340,1 M€) pour 2022. Les montants restant à **verser** s'élèvent donc à la somme de **428,1 M€** (196,4 M€ en électricité et 231,7 M€ en gaz naturel).

Le total de ces montants d'avances, **déjà versés et à verser**, pour 2021 et 2022, se portera dès lors à 434,8 M€ en électricité et à 668 M€ en gaz naturel, soit un total de **1.102,8 M€**.

Ces montants d'avances sont à mettre en parallèle avec le **coût estimé** pour l'extension des tarifs sociaux électricité et gaz naturel aux BIM, estimé à 265,5 M€ pour l'année 2021 (110,2 M€ en électricité et 155,3 M€ en gaz naturel) et estimé à 1.081,3 M€ pour l'année 2022 (409,1 M€ en électricité et 672,2 M€ en gaz naturel). Le coût estimé de l'extension du tarif social pour 2021 et 2022 devrait donc s'élever à **1.346,8 M€** (519,3 M€ en électricité et 827,5 M€ en gaz naturel).

Il manquerait donc 244 M€ (84,5 M€ en électricité et 159,5 M€ en gaz naturel). La CREG recommande de prévoir un montant complémentaire d'avance pour le préfinancement de cette mesure pour 2021 et 2022.

Dans le cadre de l'**octroi du forfait unique de 80 €** à la clientèle protégée, les montants d'avance versés aux fournisseurs en 2021 s'élevaient à un total de 72 M€.

Sur la base des créances « forfait unique 80 € » introduites par les fournisseurs, le coût total de la mesure s'élève actuellement à 72,5 M€. Tous les fournisseurs ont introduit un dossier relatif à l'octroi de ce forfait unique, et sont susceptibles d'introduire une créance supplémentaire en mars 2023.

INTRODUCTION

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) rédige ce rapport sur base de l'article 5 des arrêtés royaux du 25 avril 2021 et du 23 décembre 2021 pour les avances versées pour l'octroi du tarif social à la clientèle BIM relatives à l'année 2021 et des arrêtés royaux du 25 avril 2022 et du 14 juin 2022 pour les avances versées pour l'octroi du tarif social à la clientèle BIM relatives à l'année 2022, ainsi que sur base de l'article 5 de l'arrêté royal du 23 décembre 2021 pour les avances relatives au forfait unique de 80 €.

Les quatre premiers arrêtés royaux concernent l'octroi d'une subvention à la CREG en vue du financement de l'élargissement temporaire du tarif social pour le gaz et l'électricité. Ces arrêtés royaux ont modifié les arrêtés royaux du 29 mars 2012.

Le dernier arrêté royal concerne l'octroi d'une subvention à la CREG en vue du financement du forfait unique en raison de la hausse des prix de l'énergie en 2021.

Le comité de direction a approuvé le présent rapport le 24 novembre 2022.

1. AVANCES VERSEES POUR L'EXTENSION DU TARIF SOCIAL A LA CLIENTELE BIM

1.1. Avances relatives à 2021

1. Les paiements des avances aux fournisseurs en 2021 ont été exécutés respectivement le 30 avril 2021 et le 23 décembre 2021.

2. Les avances versées le 30 avril 2021 totalisaient des montants de 49,6 M€ pour l'électricité et de 38,4 M€ pour le gaz naturel, ce qui constituait un total de 88 M€. Ces montants ont été répartis sur la base des créances clients protégés des fournisseurs introduites pour l'année 2020 et approuvées par la CREG en 2021. Le tableau de répartition des avances entre les fournisseurs est repris en Annexe 1.

3. Les avances versées le 29 décembre 2021 totalisaient des montants de 22 M€ pour l'électricité et de 78 M€ pour le gaz naturel, ce qui constituait un total de 100 M€. Ces montants ont été répartis proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 30 septembre 2021. Le tableau de répartition des avances entre les fournisseurs est repris en Annexe 2.

4. Les montants de ces avances pour 2021 sont donc de 71,6 M€ pour l'électricité et de 116,4 M€ pour le gaz naturel. Ceci fait un total de 188 M€ au total pour 2021. Ces montants sont inférieurs aux créances BIM 2021 d'un montant total de 31,2 M€ en électricité et de 36,8 M€ en gaz, comme le montrent les tableaux repris en Annexe 3 relatifs aux soldes des créances BIM 2021. Cela s'explique par le fait que la majeure partie des créances relatives aux volumes de consommation de 2021 sera reprise dans les créances 2022 à introduire pour le 31 mars 2023. La concordance entre les avances et les créances BIM relatives à l'année 2021 ne pourra donc être établie définitivement que l'année prochaine¹.

Tableau 1 : montants des avances versées aux fournisseurs pour l'extension du tarif social aux clients BIM pour 2021

Avances versées	Electricité	Gaz naturel	Total
2021	71,6	116,4	188,0
<i>dont 30 avril 2021</i>	49,6	38,4	88,0
<i>dont 29 décembre 2021</i>	22	78	100,0

5. Un complément de 88 M€ (49,6 M€ en électricité et 38,4 M€ pour le gaz naturel) relatif à l'année 2021 est également prévu pour être versé en cette fin d'année 2022. Ces montants seront répartis proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 31 décembre 2021. La CREG est en attente des fonds du SPF Economie pour pouvoir opérer les versements aux fournisseurs.

6. Ces avances comprennent un taux de TVA de 21 %.

¹ On part du principe que tous les volumes 2021 seront introduits via la créance 2023. Ceci dit, une infime partie de créance relative à l'année 2021 pourrait se retrouver dans les créances 2023. Ce serait le cas par exemple pour un client qui reçoit une facture de régularisation pour une consommation entre le 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cas-là, la facture est établie lors de l'année 2023 et se retrouve dans les créances 2023 à introduire pour le 31 mars 2024. De manière pragmatique, on considérera que de tels volumes liés à 2021 seront à mettre en concordance avec les avances 2022.

1.2. Avances relatives à 2022

7. Les paiements des avances aux fournisseurs en 2022 ont été exécutés respectivement le 5 avril 2022 et le 30 juin 2022.

8. Les avances versées le 5 avril 2022 totalisaient des montants de 58,4 M€ pour l'électricité et de 149,5 M€ pour le gaz naturel, ce qui constituait un total de 207,9 M€. Ces montants ont été répartis proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 30 septembre 2021. Le tableau de répartition des avances entre fournisseurs est repris en Annexe 4. Ces avances comprennent un taux de TVA de 21 %.

9. Les avances versées le 29 juin 2022 totalisaient des montants de 108,4 M€ pour l'électricité et de 170,4 M€ pour le gaz naturel, ce qui constituait un total de 278,8 M€. Ces montants ont été répartis proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 31 décembre 2021. Le tableau de répartition des avances entre fournisseurs est repris en Annexe 5. Ces avances comprennent un taux de TVA de 6 %.

Tableau 2 : montants des avances versées aux fournisseurs pour l'extension du tarif social aux clients BIM pour 2022

Avances versées	Electricité	Gaz naturel	Total
2022	166,8	319,9	486,7
<i>dont 5 avril 2022</i>	58,4	149,5	207,9
<i>dont 29 juin 2022</i>	108,4	170,4	278,8

10. Un montant de 340,1 M€ (146,8 M€ en électricité et 193,3 M€ pour le gaz naturel) est également prévu pour être versé en cette fin d'année 2022. Ces montants seront répartis proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 31 décembre 2021. La CREG est en attente des fonds du SPF Economie pour pouvoir opérer les versements aux fournisseurs. Ces avances comprendront un taux de TVA de 6 %.

1.3. Avances à verser relatives à 2021 et 2022

11. Au total, un montant de 428,1 M€ (196,4 M€ en électricité et 231,7 M€ en gaz) devra encore être versé cette année relativement à 2021 et 2022.

Tableau 3 : montants des avances encore à verser aux fournisseurs pour l'extension du tarif social aux clients BIM pour 2021 et 2022

Avances à verser	Electricité	Gaz naturel	Total
2021	49,6	38,4	88,0
2022	146,8	193,3	340,1
2021 & 2022	196,4	231,7	428,1

1.4. Coût estimé pour 2021 et 2022 et calcul du delta prévisionnel

12. Comme établi dans le 7^e rapport de monitoring de la CREG² daté du 10 novembre 2022, l'estimation du coût de l'extension du tarif social aux clients BIM est de 265,5 M€ (110,2 M€ en électricité et 155,3 M€ en gaz naturel) pour l'année 2021 et de 1.081,3 M€ (409,1 M€ en électricité et 672,2 M€ en gaz naturel) pour l'année 2022.

13. Les montant total pressenti pour l'extension des tarif sociaux électricité et gaz naturel aux BIM pour les années 2021 et 2022 est dès lors estimé à 1.346,8 M€ (519,3 M€ en électricité et 827,5 M€ en gaz naturel) comme il ressort du tableau 4.

Tableau 4 : estimation des montants des créances clients protégés BIM pour 2021 et 2022

Coût estimé	Electricité	Gaz naturel	Total
2021	110,2	155,3	265,5
2022	409,1	672,2	1.081,3
2021 & 2022	519,3	827,5	1.346,8

14. Le montant des avances versées et à verser en 2021 et 2022 est de 1.102,8 M€ (434,8 M€ en électricité et 668 M€ en gaz naturel) comme il ressort du tableau 5.

Tableau 5 : calcul de la différence entre le montant des créances estimées BIM pour 2021 et 2022 et les avances versées et à verser en 2021 et 2022.

Avances versées et à verser	Electricité	Gaz naturel	Total
2021	121,2	154,8	276,0
2022	313,6	513,2	826,8
2021 & 2022	434,8	668	1.102,8

15. Il manquerait donc 244 M€ (84,5 M€ en électricité et 159,5 M€ en gaz naturel) entre les avances versées et à verser en 2021 et 2022 et le coût net estimé de l'extension des tarifs sociaux aux BIM en 2021 et 2022, comme il ressort du tableau 6. La CREG recommande de prévoir un montant complémentaire d'avance pour le préfinancement de cette mesure pour 2021 et 2022.

Tableau 6 : calcul de la différence entre le montant des créances estimées BIM pour 2021 et 2022 et les avances versées et à verser en 2021 et 2022.

Delta coût estimé - avances versées et à verser	Electricité	Gaz naturel	Total
2021	-11	0,5	-10,5
2022	95,5	159	254,5
2021 & 2022	84,5	159,5	244,0

² Voir <https://www.creg.be/fr/publications/rapport-ra2476>

2. AVANCES VERSEES POUR LE FORFAIT UNIQUE

16. Les paiements des avances aux fournisseurs pour le forfait unique ont été exécutés le 23 décembre 2021, pour un montant total de 72 M€. Ce montant a été réparti proportionnellement au nombre de clients protégés résidentiels de chaque fournisseur au 30 septembre 2021. Le tableau montrant la répartition des avances entre fournisseurs, ainsi que le solde de leurs créances « forfait unique 80€ », est repris en Annexe 6.

17. Les créances forfait unique des fournisseurs totalisent à ce jour un montant de 72,5 M€. Ce montant est donc supérieur de 0,5 M€ au coût budgété. Les fournisseurs peuvent toutefois introduire une éventuelle créance complémentaire³ forfait unique auprès de la CREG pour le 31 mars 2023.

18. En ce qui concerne les fournisseurs présentant des soldes positifs pour la créance « forfait unique 80€ », et qui doivent dès lors en recevoir le remboursement, trois d'entre eux ont déjà reçu le montant dû, à savoir Engie Electrabel, Mega et Luminus. Neuf autres fournisseurs recevront prochainement un remboursement, à savoir Aspiravi, Dats24, Ecopower, Eneco, Aeco, Energie.be, REW, Trevion et Wasewind.

19. Les créances « forfait unique 80€ » des deux derniers fournisseurs présentant un solde positif, à savoir Antargaz et Total Energies, n'ont pas encore pu être approuvées par la CREG. En effet, Antargaz a introduit sa créance tardivement en date du 25 octobre 2022, et celle-ci doit encore être contrôlée par la CREG en collaboration avec le SPF Economie. Quant à Total Energies, ces derniers doivent soumettre une nouvelle créance « forfait unique 80€ » en raison de trop nombreuses erreurs repérées dans leur créance initialement soumise, conformément à ce qui a été décidé lors d'une réunion entre Total Energies et les collaborateurs de la CREG le 22 novembre 2022.

20. Pour ce qui est des fournisseurs présentant un solde négatif, la CREG préconise de conserver les montants concernés et de régulariser la situation en 2023 lorsque les fournisseurs lui transmettront (ou pas) une créance « forfait unique 80€ » complémentaire.

21. La concordance entre les avances et les créances forfait unique ne pourra donc être établie définitivement que l'année prochaine.



Pour la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz :

Laurent JACQUET
Directeur

Koen LOCQUET
Président f.f. du Comité de direction

³ Cette créance complémentaire comprendra les clients qui ont réagi tardivement pour communiquer leurs coordonnées bancaires et/ou les clients ayant fait l'objet d'un changement de fournisseur en raison d'une faillite, d'une réorganisation judiciaire ou d'un refus d'accès au réseau et qui ne figuraient pas dans la première créance.

Annexe 1 : avances versées aux fournisseurs le 30 avril 2021 dans le cadre de l'extension du tarif social à la clientèle BIM

Avance électricité	
FOURNISSEUR	BIM avril 2021
AIEG	11.573,61
AIESH	27.411,67
ANTARGAZ	10.000,00
ASPIRAVI	2.105,30
BOLT	10.000,00
COCITER	6.191,20
EBEM	61.384,67
ECOPOWER	165.018,09
ENGIE ELECTRABEL	21.763.153,65
ELEGANT	197.272,95
ENECO	4.603.914,68
ENERGIE2030 (AECO)	11.183,90
ESSENT*	3.003.046,92
FLUVIUS	1.541.993,02
LUMINUS	11.303.066,17
MEGA	411.746,31
OCTA+	325.555,30
ORES	1.640.703,46
RESA	545.319,06
REW	10.848,54
SIBELGA	56.788,38
TOTAL ENERGIES	3.772.402,33
TREVION	1.510,38
VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)	1.161,16
WASEWIND	7.832,05
WATZ	108.817,22
TOTAL	49.600.000,00

Avance gaz naturel	
FOURNISSEUR	BIM avril 2021
ANTARGAZ	7.072,05
BOLT	10.000,00
EBEM	44.072,77
ENGIE ELECTRABEL	17.554.363,22
ELEGANT	168.519,93
ENECO	3.112.810,68
ENERGIE2030 (AECO)	10.000,00
ESSENT*	2.012.353,36
FLUVIUS	982.695,75
LUMINUS	7.696.108,94
MEGA	369.343,01
OCTA+	234.961,18
ORES	1.154.347,42
RESA	833.154,93
SIBELGA	90.157,01
TOTAL ENERGIES	3.693.076,84
TREVION	380,89
VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)	277,47
VLAAMSENERGIE BEDRIJF (VEB)	374.688,50
WATZ	51.616,05
TOTAL	38.400.000,00

*La clientèle résidentielle d'ESSENT a été reprise par LUMINUS au 1^{er} juillet 2021.

Clé de répartition : créances clients protégés 2020

Annexe 2 : avances versées aux fournisseurs le 29 décembre 2021 dans le cadre de l'extension du tarif social à la clientèle BIM

Avance électricité	
FOURNISSEUR	BIM décembre 2021
AIEG	8.660,52
AIESH	8.636,98
ANTARGAZ	870,76
ASPIRAVI	611,88
BOLT	25.299,07
COCITER	7.789,76
DATS24	1.717,98
EBEM	25.416,74
ECOPOWER	63.494,78
ELEGANT	268.311,34
ENECO	1.791.503,58
ENERGIE.BE	447,15
ENERGIE2030 (AECO)	6.448,32
ENGIE ELECTRABEL	9.836.890,00
FLUVIUS	532.810,16
LUMINUS	5.172.306,45
MEGA	805.381,16
OCTA+	175.375,50
ORES	627.793,46
RESA	282.902,43
REW	4.047,85
SIBELGA	36.689,53
TOTAL ENERGIES	2.117.896,87
TREVION	4.306,73
WASEWIND	2.635,81
TOTAL versé aux fournisseurs :	21.808.244,82
VEL*	119.552,81
WATZ*	72.202,37
<i>montants conservés par la CREG</i>	<i>191.755,18</i>
TOTAL reçu par la CREG :	22.000.000,00

Avance gaz naturel	
FOURNISSEUR	BIM décembre 2021
ANTARGAZ	20.904,41
BOLT	104.120,07
DATS24	7.370,15
EBEM	126.632,51
ELEGANT	1.217.146,16
ENECO	6.624.153,46
ENER2030 (AECO)	5.226,10
ENERGIE.BE	134,00
ENGIE ELECTRABEL	33.665.622,13
FLUVIUS	2.281.395,28
LUMINUS	17.594.013,17
MEGA	3.063.166,79
OCTA+	648.304,87
ORES	1.757.846,89
RESA	1.197.983,78
SIBELGA	163.885,25
TOTAL ENERGIES	8.589.838,48
TREVION	23.584,47
TOTAL versé aux fournisseurs :	77.091.327,97
VEL*	613.062,17
WATZ*	295.609,87
<i>montants conservés par la CREG</i>	<i>908.672,03</i>
TOTAL reçu par la CREG :	78.000.000,00

* L'arrêté royal du 15 décembre 2021 prévoit que les montants de 78 millions d'euros (en gaz) et de 22 millions d'euros (en électricité) sont versés **aux fournisseurs** par la CREG.

Or, l'art. 2, 15° bis de la loi électricité précise la définition de « fournisseur » : toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité à un ou des client(s) final(s); le fournisseur produit ou achète l'électricité vendue aux clients finals.

La définition de fournisseur n'est pas précisée dans la Loi Gaz, mais on peut raisonnablement partir du même principe *mutatis mutandis*. Etant donné que VEL (Vlaamse Energieleverancier) et Watz ne peuvent plus être considérés comme fournisseurs depuis respectivement le 7 décembre 2021 et le 22 décembre 2021, la CREG a estimé que les avances relatives à la compensation BIM ne pouvaient pas leur être payées.

Clé de répartition : nombre de clients protégés au 30 septembre 2021

Annexe 3 : tableaux relatifs aux soldes des créances « BIM » électricité et gaz naturel 2021

ELECTRICITE			
FOURNISSEUR	Avances BIM reçues en 2021	Créance BIM 2021	Montant à déduire ou recevoir (€)
AIEG	20.234,13	0,00	-20.234,13
AIESH	36.048,65	9.372,62	-26.676,03
ANTARGAZ	10.870,76	930,05	-9.940,71
ASPIRAVI	2.717,18	424,18	-2.293,00
BOLT	35.299,07	21.005,10	-14.293,97
COCITER	13.980,96	12.529,22	-1.451,74
DATS24	1.717,98	494,10	-1.223,88
EBEM	86.801,41	17.561,48	-69.239,93
ECOPOWER	228.512,87	95.148,17	-133.364,70
ELEGANT	465.584,29	367.380,42	-98.203,87
ENECO	6.395.418,26	2.357.612,96	-4.037.805,30
ENER2030 (AECO)	17.632,22	9.794,20	-7.838,02
ENERGIE.BE	447,15	0,00	-447,15
ENGIE ELECTRABEL	31.600.043,65	14.658.265,37	-16.941.778,28
ESSENT	3.003.046,92	1.694.217,41	-1.308.829,51
FLUVIUS	2.074.803,18	888.290,89	-1.186.512,29
LUMINUS	16.475.372,62	5.674.344,33	-10.801.028,29
MEGA	1.217.127,47	1.094.925,53	-122.201,94
OCTA+	500.930,80	300.504,31	-200.426,49
ORES	2.268.496,92	482.316,31	-1.786.180,61
RESA	828.221,49	155.176,85	-673.044,64
REW	14.896,39	8.326,80	-6.569,59
SIBELGA	93.477,91	48.200,91	-45.277,00
TOTAL ENERGIES	5.890.299,20	2.546.007,46	-3.344.291,74
TREVION	5.817,11	1.331,84	-4.485,27
VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)	1.161,16	640.284,88	639.123,72
WASEWIND	10.467,86	2.605,59	-7.862,27
WATZ	108.817,22	92.539,31	-16.277,91
Montants conservés par la CREG	191.755,18	0,00	191.755,18
TOTAL :	71.600.000,00	31.179.590,29	-40.036.899,36

Les montants conservés par la CREG, qui s'élèvent à un total de 191.755,18 €, correspondent aux montants qui auraient dû être versés en décembre 2021 à Vlaamse Energieleverancier et Watz, proportionnellement à leur nombre de clients résidentiels protégés électricité au 30 septembre 2021 (voir Annexe 2 plus haut).

Le solde positif de Vlaamse Energieleverancier pourra être versée à l'issue de la procédure de contrôle. Les soldes négatifs des autres fournisseurs seront imputés en déduction de leurs créances 2023.

Clé de répartition : nombre de clients protégés au 30 septembre 2021

GAZ NATUREL			
FOURNISSEUR	Avances BIM reçues en 2021	Créance BIM 2021	Montant à déduire ou recevoir (€)
ANTARGAZ	27.976,46	9.970,60	-18.005,86
BOLT	114.120,07	31.963,82	-82.156,25
DATS24	7.370,15	678,79	-6.691,36
EBEM	170.705,28	16.592,14	-154.113,14
ELEGANT	1.385.666,09	516.520,07	-869.146,02
ENECO	9.736.964,14	3.003.866,35	-6.733.097,79
ENER2030 (AECO)	15.226,10	2.126,76	-13.099,34
ENERGIE.BE	134,00	0,00	-134,00
ENGIE ELECTRABEL	51.219.985,35	17.318.913,68	-33.901.071,67
ESSENT	2.012.353,36	2.104.903,50	92.550,14
FLUVIUS	3.264.091,03	1.166.815,81	-2.097.275,22
LUMINUS	25.290.122,11	4.705.786,22	-20.584.335,89
MEGA	3.432.509,80	1.402.211,48	-2.030.298,32
OCTA+	883.266,05	349.682,70	-533.583,35
ORES	2.912.194,31	555.377,67	-2.356.816,64
RESA	2.031.138,71	206.139,93	-1.824.998,78
SIBELGA	254.042,26	109.035,35	-145.006,91
TOTAL ENERGIES	12.282.915,32	3.884.510,95	-8.398.404,37
TREVION	23.965,36	4.760,87	-19.204,49
VEB	374.688,50	0,00	-374.688,50
VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)	277,47	1.272.287,63	1.272.010,16
WATZ	51.616,05	113.214,48	61.598,43
Montants conservés par la CREG	908.672,03	0,00	908.672,03
TOTAL :	116.400.000,00	36.775.358,80	-79.624.641,20

Les montants conservés par la CREG, qui s'élèvent à un total de 908.672,03 €, correspondent aux montants qui auraient dû être versés en décembre 2021 à Vlaamse Energieleverancier et Watz, proportionnellement à leur nombre de clients résidentiels protégés gaz naturel au 30 septembre 2021 (voir Annexe 2 plus haut).

Le solde positif d'Essent et de Watz ont été versés en octobre 2022. Le solde positif de Vlaamse Energieleverancier pourra être versée à l'issue de la procédure de contrôle. Les soldes négatifs des autres fournisseurs seront imputés en déduction de leurs créances 2023.

Clé de répartition : nombre de clients protégés au 30 septembre 2021

Annexe 4 : avances versées aux fournisseurs le 5 avril 2022 dans le cadre de l'extension du tarif social à la clientèle BIM

Avance électricité	
FOURNISSEUR	BIM avril 2022
AECO*	747,48
AIEG	22.989,74
AIESH	22.927,27
ANTARGAZ	2.311,47
ASPIRAVI	1.624,28
BOLT	67.157,53
COCITER	20.678,27
DATS24	4.560,46
EBEM	67.469,89
ECOPOWER	168.549,78
ELEGANT	712.244,64
ENECO	4.755.627,68
ENERGIE.BE	1.186,97
ENGIE ELECTRABEL	26.112.471,64
FLUVIUS	1.414.368,80
LUMINUS**	13.730.122,58
MEGA	2.137.920,90
OCTA+***	346.362,97
ORES	1.666.506,28
RESA	750.977,36
REW	10.745,20
SIBELGA	97.394,04
TOTAL ENERGIES	5.622.053,51
TREVION	11.432,40
WASEWIND	6.996,88
TOTAL versé aux fournisseurs :	57.755.428,01
<i>AECO</i>	<i>16.369,88</i>
<i>OCTA+</i>	<i>119.179,27</i>
<i>VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)</i>	<i>317.358,37</i>
<i>WATZ</i>	<i>191.664,46</i>
Montants conservés par la CREG	644.571,99
TOTAL reçu par la CREG :	58.400.000,00

* En date du 4 avril 2022, AECO s'était vu retirer sa licence de fourniture d'électricité en Wallonie et à Bruxelles, mais la conservait en Flandre, et a donc perçu une partie de l'avance qui lui serait due, calculée proportionnellement à son nombre de clients protégés dans cette région. Conformément à [l'arrêté royal du 28 février 2022](#), la CREG a conservé le montant de l'avance qui lui aurait été due sur la base de son nombre de clients protégés électricité à Bruxelles et en Wallonie au 30 septembre 2021⁴.

** LUMINUS a repris la clientèle résidentielle d'ESSENT, et perçoit donc le montant qui aurait été dû à ce fournisseur avant sa reprise.

*** OCTA+ n'est plus actif sur le marché résidentiel à Bruxelles depuis le 1er janvier 2022. Il a donc perçu une partie de l'avance calculée proportionnellement à son nombre de clients protégés dans les deux autres régions. La CREG a conservé le montant de l'avance qui lui aurait été due sur la base de son nombre de clients protégés électricité à Bruxelles au 30 septembre 2021.

⁴ Certains montants ont été conservés par la CREG conformément à [l'arrêté royal du 28 février 2022](#), Article 1^{er} : « Dans les cas suivants, dont la CREG a connaissance, les montants à payer en vertu du présent article à titre d'avance sur le remboursement visé à l'article 12 ne sont pas versés par la CREG à un fournisseur :

1° en cas de faillite du fournisseur 5 jours avant la date de paiement du montant par la CREG ;
 2° en cas d'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire telle que visée au Livre XX, Titre V du Code de droit économique à l'égard du fournisseur au plus tard 5 jours avant la date du paiement de montant par la CREG ;
 3° en cas de révocation ou de suspension de la licence de fourniture régionale du fournisseur par l'autorité compétente, au plus tard 5 jours avant la date de paiement du montant par la CREG ;
 4° ou en cas de refus, suspension ou suppression d'accès au réseau de distribution, au fournisseur par l'autorité compétente au plus tard 5 jours avant la date de paiement du montant par la CREG. »

Avance gaz naturel	
FOURNISSEUR	BIM avril 2022
ANTARGAZ	40.066,80
BOLT	199.563,46
DATS24	14.126,11
ENERGIE.BE	256,84
EBEM	242.712,32
ELEGANT	2.332.863,47
ENECO	12.696.294,14
ENGIE ELECTRABEL	64.525.775,76
FLUVIUS	4.372.674,28
TOTAL ENERGIES	16.463.857,08
LUMINUS*	33.721.858,58
OCTA+**	924.481,51
ORES	3.369.206,53
MEGA	5.871.069,68
RESA	2.296.135,57
SIBELGA	314.113,40
TREVION	45.203,56
TOTAL versé aux fournisseurs :	147.430.259,09
<i>AECO</i>	<i>10.016,70</i>
<i>VLAAMSE ENERGIELEVERANCIER (VEL)</i>	<i>1.175.035,82</i>
<i>WATZ</i>	<i>566.585,58</i>
<i>OCTA+</i>	<i>318.102,82</i>
<i>Montants conservés par la CREG</i>	<i>2.069.740,91</i>
TOTAL reçu par la CREG :	149.500.000,00

* LUMINUS a repris la clientèle résidentielle d'ESSENT, et perçoit donc le montant qui aurait été dû à ce fournisseur.

** OCTA+ n'est plus actif sur le marché résidentiel à Bruxelles depuis le 1er janvier 2022. Il a donc perçu une partie de l'avance calculée proportionnellement à son nombre de clients protégés dans les deux autres régions. La CREG a conservé le montant de l'avance qui lui aurait été due sur la base de son nombre de clients protégés **gaz naturel** à Bruxelles au 30 septembre 2021.

En électricité comme en gaz naturel, la CREG a également conservé les montants des avances qui auraient été dus à Vlaamse Energieleverancier, déclaré en faillite par le tribunal de commerce de Bruxelles le 7 décembre 2021, ainsi qu'à Watz. Ce fournisseur, actif en Flandre et en Wallonie, a demandé à la justice une protection temporaire contre ses créanciers fin 2021. En Flandre, Watz n'avait cependant plus accès au réseau d'électricité et de gaz depuis le 21 décembre 2021. En Wallonie, Watz n'avait plus d'accès au réseau d'électricité et de gaz, et s'est vu retirer ses licences de fourniture par la CWAPE à compter du 17 janvier 2022.

Clé de répartition électricité et gaz : nombre de clients protégés au 30 septembre 2021

Annexe 5 : avances versées aux fournisseurs le 29 juin 2022 dans le cadre de l'extension du tarif social à la clientèle BIM

Avance électricité	
FOURNISSEUR	BIM juin 2022
AECO*	2.488,85
AIEG	43.614,19
AIESH	48.354,87
ANTARGAZ	4.503,64
ASPIRAVI	3.555,51
BOLT	120.057,55
COCITER	34.369,88
DATS24	6.399,91
EBEM	123.494,54
ECOPOWER	343.817,34
ELEGANT	1.173.198,14
ENECO	8.259.793,71
ENERGIE.BE	55.584,40
ENGIE ELECTRABEL	49.287.832,78
FLUVIUS	2.828.522,76
LUMINUS	26.203.479,41
MEGA	3.618.200,42
OCTA+**	673.531,17
ORES	3.123.748,19
RESA	1.417.105,78
REW	20.029,34
SIBELGA	196.974,98
TOTAL ENERGIES	10.754.099,00
TREVION	14.103,50
WASEWIND	12.444,28
TOTAL versé aux fournisseurs :	108.369.304,14
<i>AECO montant conservé par la CREG</i>	<i>30.695,86</i>
TOTAL reçu par la CREG :	108.400.000,00

* AECO a cessé son activité de fourniture à la clientèle en Région bruxelloise et en Wallonie à compter du 1^{er} mars 2022, et s'est vu retirer son accès au réseau de distribution de gaz naturel en Flandre à compter du 18 mars 2022. En date du versement de l'avance (le 29 juin 2022), AECO restait fournisseur d'électricité en Flandre, et a donc reçu un montant calculé sur la base de son nombre de clients protégés électricité en Flandre au 31 décembre 2021. Le reste du montant a été conservé par la CREG.

** OCTA+ a cessé son activité de fourniture à la clientèle en Région bruxelloise à compter du 1^{er} janvier 2022, mais reste actif dans les deux autres régions du pays. Il a donc reçu un montant calculé sur la base de son nombre de clients protégés en Wallonie et en Flandre au 31 décembre 2021. Le montant relatif à ses clients protégés en Région bruxelloise a été attribué à Engie Electrabel, qui a repris cette clientèle dans son portefeuille au 1^{er} janvier 2022.

Avance gaz naturel	
FOURNISSEUR	BIM juin 2022
ANTARGAZ	46.073,50
BOLT	217.288,55
DATS24	12.484,43
EBEM	271.090,50
ELEGANT	2.334.885,86
ENECO	13.537.284,78
ENERGIE.BE	127.519,55
ENGIE ELECTRABEL	75.904.746,55
FLUVIUS	5.364.738,39
LUMINUS	39.336.956,13
MEGA	6.042.464,65
OCTA+*	1.047.800,47
ORES	3.849.663,50
RESA	2.650.266,37
SIBELGA	390.287,10
TOTAL ENERGIES	19.216.511,94
TREVION	34.778,06
TOTAL versé aux fournisseurs :	170.384.840,33
<i>AECO** montant conservé par la CREG</i>	<i>15.159,67</i>
TOTAL reçu par la CREG :	170.400.000,00

* OCTA+ a cessé son activité de fourniture à la clientèle en Région bruxelloise à compter du 1er janvier 2022, mais reste actif dans les deux autres régions du pays. Il a donc reçu un montant calculé sur la base de son nombre de clients protégés en Wallonie et en Flandre au 31 décembre 2021. Le montant relatif à ses clients protégés en Région bruxelloise a été attribué à Engie Electrabel, qui a repris cette clientèle dans son portefeuille au 1er janvier 2022.

** AECO a cessé son activité de fourniture à la clientèle en Région bruxelloise et en Wallonie à compter du 1er mars 2022, et s'est vu retirer son accès au réseau de distribution de gaz naturel en Flandre à compter du 18 mars 2022. Le montant calculé sur la base des clients protégés gaz naturel d'AECO au 31 décembre 2021 est donc conservé par la CREG.

Clé de répartition électricité et gaz : nombre de clients protégés au 31 décembre 2021

Annexe 6 : tableau relatif à la répartition des avances « forfait unique 80€ » et aux soldes des créances y afférentes introduites en 2022

Solde créances "forfait unique 80€" électricité			
FOURNISSEUR	Avance "forfait unique 80 €"	Créance 80 € introduite en 2022	Montant à déduire ou recevoir (€)
AIEG	28.343,52	26.080,00	-2.263,52
AIESH	28.266,49	27.040,00	-1.226,49
ANTARGAZ	2.849,76	3.710,24	860,48
ASPIRAVI	2.002,53	2.720,00	717,47
BOLT	82.796,95	68.400,00	-14.396,95
COCITER	25.493,76	23.760,00	-1.733,76
DATS24	5.622,49	7.360,00	1.737,51
EBEM	83.182,06	81.920,00	-1.262,06
ECOPOWER	207.801,10	223.840,00	16.038,90
ELEGANT	878.109,83	755.440,00	-122.669,83
ENECO	5.863.102,62	5.912.960,00	49.857,38
ENER2030 (AECO)	21.103,60	21.520,00	416,40
ENERGIE.BE	1.463,39	30.400,00	28.936,61
ENGIE ELECTRABEL	32.216.549,29	33.462.720,01	1.246.170,72
FLUVIUS*	2.338.222,95	1.662.000,00	-676.222,95
TOTAL ENERGIES	6.931.298,85	7.026.800,00	95.501,15
LUMINUS	16.937.539,09	17.059.040,00	121.500,91
OCTA+	573.956,19	483.520,00	-90.436,19
ORES	2.054.596,78	2.025.520,00	-29.076,78
MEGA	2.635.792,89	2.835.040,00	199.247,11
RESA	925.862,50	627.040,00	-298.822,50
REW	13.247,51	13.440,00	192,49
SIBELGA	120.074,84	114.640,00	-5.434,84
TREVION	14.094,74	14.160,00	65,26
WASEWIND	8.626,29	9.680,00	1.053,71
TOTAL versé fournisseurs :	72.000.000,00	72.518.750,25	518.750,25
<i>VEL*</i>	<i>391.263,74</i>		
<i>WATZ clientèle flamande*</i>	<i>203.216,84</i>		
<i>WATZ clientèle wallonne*</i>	<i>33.081,81</i>		
Montants réalloués aux fournisseurs de substitution	627.562,40		
TOTAL reçu par la CREG :	72.000.000,00		

* Les montants qui auraient dû être versés à VEL (Vlaamse Energieleverancier) et à Watz ont été alloués à leurs fournisseurs de substitution respectifs dans chaque région concernée.

Clé de répartition : nombre de clients protégés au 30 septembre 2021